

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 372

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 6

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Après l'article 6-4 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, tel qu'il résulte du II du présent article, il est inséré un article 6-5 ainsi rédigé : »

« *Art. 6-5.* – Afin de favoriser le développement et l'accès aux plateformes qui protègent efficacement les victimes des infractions mentionnées au premier alinéa du I de l'article 6-2, les opérateurs mentionnées à ce même article permettent à leurs utilisateurs de migrer vers des plateformes tierces tout en continuant à communiquer avec les utilisateurs restés sur leur propre plateforme. À cette fin, ils respectent des standards techniques d'interopérabilité entre services de communication au public en ligne, conformes à l'état de l'art, documentés, stables et qui ne peuvent être modifiés de façon unilatérale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Nous devons passer d'une économie de la captation de l'attention à une économie qui régénère de l'attention. Celle-ci doit nous faire gagner du temps et créer du lien social » écrit Tristan Harris co-créateur du Time Well Spent Movement.

« Le marché de l'attention, c'est la société de la fatigue », écrit Bruno Patino, l'auteur de La Civilisation du poisson rouge.

Afin d'être en mesure d'assurer cette liberté, les plateformes mondiales qui hiérarchisent à des fins commerciales les contenus qu'elles diffusent, suivant le modèle de « l'économie de l'attention », doivent notamment pouvoir être librement quittées, sans que cela n'implique de rompre les liens

interpersonnels qu'ont tissés leurs utilisateurs. Ce n'est pas la seule condition mais c'est une des conditions. Toutes les 40 secondes en moyenne nous sommes sollicités par une nouvelle activité.

Notre attention est captée mais également manipulée à travers l'exploitation de nos « biais cognitifs ».

Si l'on veut passer au développement de comportements « digitale éthique » des plateformes, il est fondamental de permettre le renforcement de toute forme d'auto-modération viable, comme cela est possible sur de nombreux forum et plateformes « à taille humaine » qui ont peuplé le Web depuis ses débuts, et qui repose sur une modération réalisée directement par leur communauté, impliquée et à ce stade généralement bénévole.

La présente proposition vise à permettre aux utilisateurs plateformes mondiales de migrer vers d'autres services équivalents mais décentralisés, tout en pouvant continuer d'échanger avec les utilisateurs d'autres plateformes.

C'est donc bien une liberté supplémentaire qui est proposée qui redonne sa chance à chacun.

Cet objectif serait atteint en obligeant les plateformes géantes qui hiérarchisent les contenus à des fins commerciales (telles que déjà définies en droit français) à devenir interopérable.